



Vous êtes :

AED

ou

enseignants ou cpe ou Psyen
non-titulaires

Vous aimez votre métier et vous voulez connaître
vos droits ?

Alors nous vous invitons au stage organisé par le
snes58 le 17 novembre 2022 à partir de 9h.

La participation à ce stage est de droit, sans rattrapage des heures, et le
salaire est bien perçu pour cette journée !

Lors de ce stage syndical, la matinée sera consacrée aux
droits communs aux personnels non-titulaires et aux AED : droits
sociaux, formation professionnelle, congés maternité et parental,
etc

L'après-midi, les stagiaires pourront être répartis en deux
groupes distincts.

Un groupe recevrait des informations sur les droits et devoirs
des enseignants, CPE et Psyen non-titulaires.

L'autre groupe, destiné aux AED, s'intéressera aux nouvelles
dispositions réglementaires liées à la CDIisation des assistants
d'éducation, à la précarité toujours effective de leur métier, de la
nécessaire amélioration de leurs conditions de travail, d'emploi et
de rémunération.

La journée serait ponctuée de moments conviviaux.

Venez nombreux !

**Pour vous inscrire, il faut déposer une demande d'autorisation d'absence
auprès de votre chef d'établissement (voir au verso) et confirmer votre
inscription à l'adresse courriel snes-nievre@dijon.snes.edu**

NOM Prénom

.....

Grade et fonction

.....

Lieu d'exercice

.....

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Dijon,
s/c du chef d'établissement

..... (1)

Conformément aux dispositions de la loi n°82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 17 novembre 2022 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Nevers.

Il est organisé par la section départementale de la FSU sous l'égide de Centre de formation FSU, habilité à ce titre par l'arrêté du 13 janvier 2009 publié au journal officiel du 30 janvier 2009 pour la fonction publique d'état et l'arrêté du 30 novembre 2009 pour la fonction publique territoriale.

A, le ... / ... /2022.

Signature

(1) Ajouter la mention : M. ou Mme... Principal du collège... ou
Proviseur du lycée...